

COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT

Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement : PERPIGNAN

Compte rendu de la séance du 16 février 2017

Madame Jocelyne ALBERT, Monsieur Jean-Paul BONNET, Monsieur Jean-Claude BOUCHET, Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN, Monsieur Alain CATALA , Monsieur Alain CHAZEE, Madame Roselyne DIAZ, Monsieur Francis JOULIA, Madame Marie-Francoise LANCIAUX, Monsieur Jean-Claude MORAT, Madame Francoise OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Florence SIBIEUDE
Monsieur Julien MURCIA par Madame Jocelyne ALBERT
Monsieur Jean-Pierre PASCAL
Secrétaire(s) de la séance: Jocelyne ALBERT

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu de la réunion du
Déclaration d'intention d'aliéner
Syndicat Basse Castelnou Coumelade
Travaux "La Carrerada"
Lotissement "Le Canigou"
Baux locatifs
Plan Local d'Urbanisme
Eau et assainissement
Canal du Moulin
Document unique
Associations
Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 08 décembre 2016

En ouverture de séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. Le compte-rendu de la réunion du 08 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Deux demandes sont présentées à l'organe délibérant. L'ensemble des élus décide de ne pas préempter les biens vendus. (Vente : DEGUIN/GALY parcelles A400, A1237 et A1239 et vente : LEBOURGEOIS/CAUMES parcelles A384 et A385).

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus des notifications de vente envoyées par la SAFER

3 - syndicat Basse Castelnou Coumelade - Désignation de délégués (DE 2017 001)

Il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du syndicat mixte Basse-Castelnou-Coumelade, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ces deux délégués. Les membres présents et représentés décident de désigner, en tant que délégués titulaires : Jean-Pierre PASCAL et Jean-Christophe BOURQUIN

4 -Travaux "La Carrerada" (DE 2017 002)

Une demande émanant des consorts MORER, propriétaires - dans la commune - de la parcelle cadastrée section A n°646, située au lieu-dit "Le Village" et jouxtant "La Carrerada", contiguë à la parcelle cadastrée section A n°764 (château d'eau) appartenant à la commune, considérant que leurs limites sont incertaines, considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive. Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir rencontré les consorts MORER et avoir évoqué avec eux la possibilité, après que le conseil municipal se soit prononcé, de procéder à un bornage et qu'il en soit dressé procès-verbal ; le mesurage et l'arpentage seront préalablement opérés par un géomètre-expert. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'amiable, avec les consorts MORER et avec l'assistance d'un géomètre-expert, à l'arpentage des terrains contigus ci-dessus désignés et à l'adaptation des titres de propriétés afin de déterminer les limites respectives, ce qui sera constaté par le procès-verbal dressé par Monsieur le Maire. Les élus autorisent Monsieur le Maire à consentir la cession ou à accepter la cession des parcelles dont l'échange serait nécessaire pour régulariser la ligne de démarcation entre les deux fonds.

Les frais de bornage seront supportés par la commune.

Marie-Françoise LANCIAUX informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée des travaux de la Carrerada, dit qu'une déviation sera mise en place par la rue des Aspres, avenue du Conflent et l'avenue de Cerdagne pour cela les trous de la rue des Aspres seront bouchés avec du 0/20 blanc.

Concernant la déviation mise en place par la Commune de Saint-Féliu d'Aval, les élus demandent de faire modifier celle-ci. Afin que les véhicules empruntent le chemin du Mas Conte et non le chemin des Pujades.

5- Lotissement "Le Canigou" (DE 2017 003)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle sise au lieu-dit « Lous Pontets » portant la référence cadastrale B 526, d'une superficie de 68 m² et propriété de Monsieur et Madame BUCQUET sera nécessaire pour le raccordement électrique du lotissement "Le Canigou" et dans un avenir proche, au réaménagement du Cami Ralet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée B526 située au lieu-dit « Lous Pontets » d'une superficie de 68 m² et appartenant à Monsieur et Madame BUCQUET Régis, les frais de notaire seront à la charge de la commune

6 - Baux locatifs

• Logement dit "du presbytère" (DE 2017 004)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que par délibération n° 2014/29 en date du 7 avril 2014, il a été décidé de louer le logement communal dit du presbytère à Monsieur Cosmin VASILE et Madame Cornélia Ancuta VASILE, il indique que le montant des impayés de loyer de Monsieur et Madame Cosmin VASILE domiciliés 9, placeta Iglésias - "logement du Presbytère" s'élève à 3.792,04 € au 16/02/2017.

Monsieur le Maire indique aussi qu'il semblerait que depuis l'été 2016, Monsieur et Madame Cosmin VASILE aient quitté le logement c'est pourquoi, il convient d'envisager une procédure d'expulsion, celle-ci ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice et peut être suspendue à tout moment, si le locataire s'affranchit du paiement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur Cosmin VASILE et Madame Cornélia Ancuta VASILE.

- Logement dit "ancienne école" (DE 2017 005)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le bail de Monsieur PAYRARD Francis va arriver à terme et qu'il faudrait le renouveler, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de renouveler avec Monsieur PAYRARD Francis pour trois ans le bail de la maison sise 9 carrer Nou "dit ancienne école" à Saint-Féliu d'Amont d'avril 2017 à mars 2020.

- Logement dit "maison Julia"

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la porte d'entrée ainsi que les fenêtres du logement sis carrer de la Tramontane pourraient être remplacées.

7 - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (DE 2017 006)

Monsieur le Maire rappelle l'historique du PLU communal et explique qu'il conviendrait de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour rectifier le règlement du PLU à savoir :

- zone 6AU et en particulier abaisser la côte minimale des planchers habitables à TN+0,70 mètre,
- zone AU en allégeant la prescription de recul de 15 mètres des berges du Canal du Moulin,
- zone UC en rectifiant des erreurs mineures (article UC-2),

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés décide d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

8 - tarifs 2017 - parts fixes - Eau et assainissement (DE 2017 007)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de reconduire pour l'année 2017 les tarifs de l'année précédente à savoir pour les parts fixes du :

- Réseau d'eau :

Abonnement – entretien de réseau - d'un montant de 30€ (trente euros) par foyer.

- Réseau d'assainissement :

Part fixe : 15€ (quinze euros) par abonné.

9 - Canal du Moulin

Les élus sont informés que toutes les ASA qui ont leur siège social à Saint Féliu d'Avall souhaitent fusionner et ne former qu'une seule entité, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le 24 février 2017 il va recevoir Monsieur ERRE Daniel concernant cette fusion.

10 - Document Unique (DE 2017 008)

Le Maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales met à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Cette fonction consiste à :

- Contrôler les équipements et installations de travail,
- Proposer toutes mesures pour améliorer l'Hygiène, la Sécurité, la Prévention et les Conditions de Travail,
- En cas d'urgence, proposer des mesures correctives immédiates,
- Intervention dans le cadre de l'exercice du droit de retrait,
- Présence avec voix consultative au CT/CHSCT

Pour mener à bien cette mission, la commune de Saint-Féliu d'amont signera une convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

La mise en place de cette convention est prévue pour 1 an à compter du 1er mars 2017 et sera renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de ces prestations, la commune de Saint-Féliu d'Amont versera au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales une cotisation dont le taux est fixé à 0.10% de la masse salariale totale des agents de la collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et la commune de Saint-Féliu d'Amont.

11 - Associations

Robert OLIVE et Jocelyne ALBERT informent l'assemblée de la création d'une nouvelle association de rugby à 7 : Rugby club Sant Féliu

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention émise par le club de Ping Pong de Millas, après en avoir discuté les élus décident de répondre négativement à cette requête.

12 - Questions diverses

• Finances (DE_2017_009)

Le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'agrandissement de l'école, considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, une proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée et indique la possibilité de réaménager la dette communale, en compactant les emprunts n° P1CQR8019PR et n° P1ELB0015PR augmentés d'un capital de 200.000 € (le réaménagement et le nouveau prêt représentent un capital de 638.368 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt Décide et à signer le contrat de prêt.

• Station d'épuration (DE_2017_010)

Le Maire informe l'assemblée que la station d'épuration doit être entretenue et que le SYDETOM 66 peut coordonner un marché public avec deux autres communes du département qui doivent aussi procéder au curage des boues des bacs plantés de roseaux.

Vu la proposition technico-économique faite par le SYDETOM 66, Monsieur le Maire propose de valoriser les boues de la station d'épuration par compostage, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés les élus décident de faire réaliser les travaux de curage et d'évacuation des boues nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration communale

• Programme d'Aménagement d'Ensemble. (DE_2017_011)

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du conseil municipal du 10 juin 2009 (modifiée le 07 décembre 2009), le conseil municipal a décidé la création d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Il est prévu au titre des équipements publics, la création d'une voirie structurante interne au PAE d'une emprise de 12 m 70 comprenant des plantations, des trottoirs, des chaussées et enfin des stationnements longitudinaux. Les équipements publics restent à la charge de la commune tandis que les voix secondaires doivent être réalisées par les aménageurs. Plusieurs opérations ont déjà été réalisées à l'intérieur du périmètre du PAE et l'achèvement de l'aménagement de la zone reste à ce

jour paralysé en raison de l'impossibilité pour la commune de se porter acquéreur du foncier nécessaire à la réalisation de la voix structurante.

Les parcelles concernées sont celles cadastrées section A 1003 et section A 292, pour partie.

Ces parcelles appartiennent à Madame OLIVE Monique, laquelle est nu-propriétaire (Madame Huguette DELIGNY est usufruitière), et ne souhaite pas à ce jour céder à l'amiable les parcelles à la commune.

Même si les discussions sont toujours en cours et qu'une session amiable reste envisageable, afin de ne pas retarder l'opération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette procédure d'expropriation concernerait une partie seulement des deux parcelles sus visées. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches préalables à l'obtention de la déclaration d'utilité publique, au besoin en faisant appel à un bureau d'étude spécialisé afin de préparer le dossier lequel devra être ultérieurement soumis à l'approbation du conseil municipal, puis mis à l'enquête publique, conformément aux dispositions des articles L121-1 et suivant, R 121- 1 suivant, et R 112-1 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à effectuer toutes les diligences amiables et signer tout acte d'acquisition des parcelles cadastrées section A 1003 et section A 292 dans la limite de l'estimation des domaines, les frais d'actes notariés étant bien sûr à la charge de la commune tout comme les frais de bornage éventuels,
- de désigner d'ores et déjà l'étude SCP SAEZ - LEFEBVRE - BONNAFOUS Notaires à Millas, afin d'établir l'acte et l'ensemble des formalités,
- d'autoriser le Maire à lancer un marché de prestations de services en vue de la constitution du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, en application des articles L.121-1, R 121-1 et R.112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- de soumettre à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal le dossier d'enquête publique une fois que celui-ci aura été achevé, avant le lancement de l'enquête publique en tant que telle et la saisine du Préfet.

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne tout mandat au Maire pour parvenir à une acquisition amiable d'une partie des parcelles A1092 et A 292 (représentant une surface totale de 629 m² soit sur la parcelle cadastrée section A n°292 une superficie de 48 m² et sur la parcelle cadastrée section A n°1003 une superficie de 581 m²) , dans la limite de l'estimation de la valeur vénale des parcelles fixées par France Domaines, l'autorise effectuer toutes les diligences et signer tout acte d'acquisition dans la limite de l'estimation des domaines, les frais d'acte étant bien sûr à la charge de la commune, et désigne d'ores et déjà l'étude de Me Christophe SAEZ (SCP SAEZ - LEFEBVRE - BONNAFOUS) notaire à Millas, afin d'établir toutes les formalités liées à la vente,

- Indemnité du Percepteur (DE_2017_012)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le conseil municipal doit se prononcer en ce qui concerne l'indemnité attribuée au Receveur Municipal. Jusqu'à présent, la commune a toujours décidé d'allouer une indemnité au taux de 100% au Trésorier.

Après avoir ouï le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

Les élus disent que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jacques TIXIER.

Ils lui accordent également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

- Contrat C.A.E. (DE 2017 013)

Le maire informe l'assemblée que deux CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agents d'entretien à raison de 20 heures par semaine chacun.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus

- Pour le premier, pour une période de 1 an à compter du 1er mars 2017

- Pour le second, pour une période de 1 an à compter du 1er mai 2017

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la proposition du maire, à savoir le recrutement de 2 agents en Contrat Accompagnement dans l'Emploi pour exercer des fonctions d'agent d'entretien, le premier, pour une période de 1 an à compter du 1er mars 2017 et le second, pour une période de 1 an à compter du 1er mai 2017.

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Roussillon Conflent a récupéré la compétence tourisme depuis le 01 janvier 2017.

- Contentieux SCI PLEIN SUD

Robert OLIVE donne information aux élus des courriers reçus ainsi que de l'avancement du contentieux qui oppose la Commune à la SCI PLEIN SUD.

- Classe de Mer

Concernant la participation de la Commune à la classe transplantée qui aura lieu, cette année à Saint Cyprien, les membres du Conseil municipal décident, comme les autres années, de financer celle-ci à hauteur de 2 500€ plus les frais de transport

- Plan numérique

Monsieur le Maire informe les élus que l'école va être, bientôt, dotée de tablettes numériques.

- Rapport d'accessibilité

Robert OLIVE présente aux élus le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

- Courriers des Administrés

Monsieur le maire donne lecture des courriers dont les administrés l'ont rendu destinataires depuis le précédent conseil municipal.